

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

12 JANVIER 2023

Date du conseil	
12 01 2023	
Personnes présentes : Adeline PORTET (M), Josiane PAILLEUX, Lydie CASTAGNET, Coralie GRISALENA, Yvan DOURTHE (A), Samuel DURAND (A), David JAQUET, François LESPEDES (A), Patrice MARQUETTE	
Personne(s) excusée(s) :	
Personnes absentes : Alexis GEROMETTA	

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil du 7 novembre 2022
- 2) City stade
- 3) Délibération CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
- 4) Choix du logo
- 5) Point forêt 2023
- 6) Questions diverses

Madame le Maire Adeline Portet (AP) est présidente de séance et Samuel Durand (SD) est secrétaire de séance.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

Madame le Maire renouvelle ses vœux à l'ensemble du conseil municipal.

Madame le Maire signale que les débats sont enregistrés de part et d'autre.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 07 NOVEMBRE 2022

Adeline Portet procède à la lecture complète du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2022. A la fin de la lecture, Adeline Portet demande l'approbation du procès-verbal. Les questions sont posées dans cet ordre ;

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Aucun bras levé par suite des deux premières questions. Les conseillers présents lors du dernier conseil votent à main levée à la troisième question « qui est pour ? ». Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

2 – PROJET CITY STADE

Présentation Yvan Dourthe (YD)

Un nouveau chiffrage a été demandé afin d'aligner les dimensions des terrains et de pouvoir comparer des prestations identiques. A la suite, YD précise que nous devons prendre une délibération sur le choix du fournisseur afin de pouvoir solliciter plusieurs sources de financements.

- Bois Dexter : Fournisseur Marmandais sur une structure bois. La garantie est de 10 ans. L'offre est décomposée entre la structure et la pose sous-traitée avec un revêtement de sol en enrobé. Possibilité de le faire en gazon synthétique avec des coûts supplémentaires

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 12 JANVIER 2023

- Sport & Nature : Société bretonne sur une structure galvanisée. Pose comprise. Revêtement de sol en résine.

YD présente et décompose le chiffrage des 2 hypothèses, ainsi que les hypothèses de subventions, réparties entre les subventions du ministère des sports et une DETR (confirmation du sous-préfet lors de la réunion du 10 janvier dernier).

SOCIÉTÉ	CITYSTADE	VRD	EVACUATION GRAVATS	POSE	RESINE ou GAZON	CONTRÔLE	s/s total	TOTAL HT	M2	€/M2
BOISDEXTER ESBTP (Pose de la structure) 24m X 12m		20 318 €	24 366 €	4 410 €	9 780 €	480 €	20 318 €	59 354 €	288	206 €
SPORT NATURE (Pose comprise) 24m X 11,5m (25,7mX12,40m)		27 290 €	9 680 €	660 €	8 301 €	390 €		46 321 €	276	168 €

MONTAGE FINANCIER		MONTAGE FINANCIER	
Ex :ACL SPORT & NATURE		Ex :BOIS DEXTER	
COÛT TOTAL DU PROJET		COÛT TOTAL DU PROJET	
46 320 €		59 354 €	
50% SUBVENTIONS A.N.S (50% maxi)		50% SUBVENTIONS A.N.S (50% maxi)	
23 160 €		29 677 €	
10% SUBVENTION DETR (10% hypothèse)		10% SUBVENTION DETR (10% hypothèse)	
4 632 €		5 935 €	
Reste à charge		Reste à charge	
40% 18 528 €		40% 23 742 €	

YD présente les avantages et inconvénients des 2 solutions.

- « Bois Dexter » est une entreprise locale, spécialisée dans les structures bois mais dont la durée de vie de la matière est garantie seulement 10 ans, avec des vieillissements prématurés aux vues des visites que YD a pu effectuer lors des travaux préparatoires.
- « Sport et nature » est garanti 20 ans, en structure galvanisée, sans écrous apparents.

Le chiffrage est favorable à Sport & Nature.

- Coralie Grisalena demande des explications sur le différentiel entre coûts de terrassement. Réponse, il s'agit de la technique employée pour les sous-bassements.
- Madame le Maire souligne l'importance de la garantie de 20 ans sur un tel projet.

Adeline Portet passe à la délibération sur le choix du fournisseur en faisant un tour de table. Un par un, les conseillers s'expriment et choisissent tous le fournisseur « Sport & Nature ».

La délibération est adoptée à l'unanimité en faveur de « Sport et Nature ».

3 – DELIBERATION CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) Présentation Adeline Portet

Madame le Maire présente cette commission. Lors de la création de la communauté de commune, il y a eu transfert de charges et chaque commune participait à la CFE (gestion communautaire de certaines attributions autrefois à la charge des commune). Marions fait

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

12 JANVIER 2023

partie des mairies qui sont débitrices et contribue à la hauteur de 1208€/mois. AP lit le mail reçu de la CdC. Lors du conseil communautaire du 7/12/22, il a été procédé au renouvellement du CLECT composé de 35 membres titulaires +35 suppléants à raison de 5+5 représentants pour Bazas et 1+1 pour les autres communes.

La communauté de commune (CdC) demande donc à chaque mairie de délibérer sur la nomination du titulaire et de son suppléant. La CdC recommande que le titulaire soit le référent de la CdC, car déjà imprégné des dossiers. AP se propose d'être ce titulaire. On passe au vote, et YD demande qui est pour la nomination AP. Le conseil vote à main levée à l'unanimité pour.

AP remercie le conseil et propose Samuel Durand comme suppléant étant entendu qu'il est le référent du PLUI auprès de la CdC. SD accepte et Madame le Maire passe au vote à main levée. Le conseil vote à main levée à l'unanimité pour.

AP passe ensuite à la lecture du rapport de finances.

3 – CHOIX DU LOGO

Présentation Samuel Durand

SD rappelle le contexte de la création d'un nouveau logo, initialement ayant fait l'objet d'un petit « concours » avec présentation des esquisses lors du 14 juillet dernier. Le vainqueur n'ayant pu être déclaré à la vue des magnets apposés qui changeaient de place « fréquemment », il a été décidé lors d'un conseil de soumettre les esquisses/idées récoltées à un professionnel (Arnaud Thonier, un de nos résidents que nous remercions chaleureusement) pour qu'il puisse soumettre différentes suggestions de logo représentatif de la commune, en s'appuyant sur les idées émises par certains habitants (le 14 juillet dernier)

Nous avons reçu 2 ébauches déclinées elles-mêmes en 5 sous-variantes, soit 10 possibilités. *AP commente et donne sa préférence et précise que ce n'est pas « ad vitam aeternam ».* *SD répond ; oui mais on ne change pas de logo souvent en règle générale, c'est plutôt un choix sur le long terme.*

Chaque conseiller a ses propres feuilles avec les 10 variantes, et est appelé à choisir la variante en l'entourant et en apposant son nom.

Après compilation des feuilles, la totalité des conseillers a choisi la même version.



Le vote s'est donc fait à l'unanimité.

4 – POINT FORET 2023

Présentation Yvan Dourthe

YD rappelle le rétroplanning prévu et les résultats à date.

4.1 – APPEL D'OFFRES COUPES RASES 2023

4.1.1 La commission a défini les critères d'attribution suivants ;

- Prix d'achats sur pied en M3, pins échauffés compris.
- Garantie financière fournie
- Règlement : 1/3 → réception de l'officialisation écrite du marché, 1/3 → 3 mois après, 1/3 → 6 mois après.
- Réception des offres sous pli cacheté à la mairie de Marions.
- Ouverture des offres en présence de la DGCCRF, du trésor public et de notre expert forestier Mr Blanc.
- Parcelle < 10 ha (9 ha pour éviter toute entorse à la règle) , parcelle concernée à définir par Mr Blanc en accord avec nous.

Ok → parcelles de 7,84 ha & 9ha soit 16,84 ha

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

12 JANVIER 2023

4.1.2 Timing :

- Décembre: Cubage
Ok → estimation du bois cubé +/- 200k€ sur la base de 60€/m3
- Décembre 22 : Lancement appel d'offres par Mr Blanc (Effectué le 2/1/23)
- 22/01/23 : Date butoir de la remise des plis
- 30/01/23 : Décachetage des plis et attribution du chantier.

4-2 – DIVERS

➤ Assurances parcelles :

Samuel a une offre d'AXA de 6,67 €/ha. Voir quelles sont les garanties. En attente de la réponse de Groupama. Les assureurs arrêtent jusqu'à nouvel ordre les couvertures risques naturels.

➤ Attribution des marchés :

Voir avec Mr Blanc s'il est possible d'attribuer en une seule fois le marché de la totalité de la forêt avec un prix garanti sur 2 ou 3 années.

Intérêt : fixer une garantie de prix pour sécuriser les budgets futurs, sécurisation des appros pour les industriels au regard d'une vision floue de l'exploitation de la forêt dans le temps. Réponse des fournisseurs : pas possible car trop de paramètres peuvent influencer les cours.

➤ Nettoyage des parcelles :

Certaines parcelles du communal devront être nettoyées/ éclaircies cette année. Pas de grosses prévisions de rentrée financières car on est sur du bois de papeterie au prix de +/- 15€/m3.

5 – QUESTIONS DIVERSES :

5.1 Paniers de fin d'année : AP précise que nous avons reçu quelques remerciements de la part de nos aînés. AP n'ayant pas de point divers à rajouter, laisse la parole au CM.

SD suggère qu'il serait bon de parler du rdv avec Mr le sous-préfet qui a eu lieu avec YD le 10 janvier dernier.

5.2 Visite de la sous-préfecture :

AP prend donc la parole et s'exprime à ce sujet

○ Salle des fêtes (SdF) :

Première bonne nouvelle, la DETR de la salle des fêtes est définitive. « On ne revient pas sur une DETR » dicit Mr Le sous-préfet.

YD interroge Monsieur le sous-préfet afin de connaître si d'autres sources de financement complémentaires sont possibles ? Réponse ; nous pouvons actionner le « Fond Vert » sur lequel il reste des subventions qui doivent être dépensées. Mr le sous-préfet nous suggère d'isoler les parties pouvant faire l'objet de ces aides, sur le chiffrage de l'architecte, afin de pouvoir faire l'objet de ces subventions. A envoyer avant le 15/2. SD suggère dans un premier temps de prendre contact avec la personne en charge du fond vert pour identifier sur le sujet de la salle des fêtes quels seraient les lots concernés par le fond vert, et ensuite prendre rdv avec l'architecte mandaté pour faire les modifications nécessaires,

Le but étant de trouver des pistes d'économies qui permettent de compenser la hausse de 24% du projet. YD précise que nous avons le contact de la personne centralisant toutes les demandes de subventions à la sous-préfecture. SD ajoute que

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

12 JANVIER 2023

nous avons reçu en mairie un mail du Fond vert (fonds européens dédié au local) avec les thématiques sur lesquelles nous pouvions aller chercher des subventions. Il souligne qu'il est important de retravailler le chiffrage de la SdF pour chercher des baisses à charge, car le chiffrage n'est plus acceptable en état.

○ Antenne Systra :

AP souligne que Mr le sous-préfet nous explique que les recours aboutissent rarement.

Elle précise que nous faisons l'objet d'une pétition contre l'antenne. YD ajoute que nous faisons également l'objet d'une attaque au tribunal administratif de Bordeaux, à qui nous devons répondre sur la base de la conformité de la délibération entre, soit la location, soit la vente sèche de l'emplacement de l'antenne. YD précise que le Mr le sous-préfet est lui-même investi dans le projet « new deal » pour éliminer les zones blanches ou grises ».

SD pose la question du rétroplanning à venir. AP répond que les services de l'urbanisme ont donné leur accord à la DP la semaine dernière, que la DP est repartie en préfecture pour accord ou refus. YD précise que le délai moyen de traitement en préfecture est d'un mois. Ensuite il y aura 2 mois de recours au tiers, 2 mois de construction de l'antenne. Entre le moment de l'accord de la DP, le délai oscille entre 7 et 12 mois. Question de Lydie Castagnet (LC): *Orange a-t-il donné une réponse ?* Réponse YD : non pas pour l'instant car Orange privilégie les endroits prioritaires pour des questions de budget. Free est dans le même cas. Seuls Bouygues et SFR sont porteurs à date de ce projet. YD souligne que les autres opérateurs peuvent à tout moment se positionner sur l'antenne. Pas d'autres questions.

○ Fête de la chasse (1):

AP précise que seul le président de la chasse peut faire une demande de subvention.

AP précise également que chaque commune peut déposer plusieurs DETR, mais que la sous-préfecture souhaite que chaque Mairie en dépose deux par an. Si nous en avons plus de deux, quelques soient les raisons, il faudra les prioriser.

AP et YD soulignent la qualité du rendez-vous avec Monsieur le préfet qui était très à l'écoute de la ruralité, très patient et pédagogue.

Madame le Maire n'ayant pas d'autres points divers, elle laisse de nouveau la parole au CM. SD de ce fait présente une liste de points divers (projetés)

5.3 Urbanisation:

Samuel Durand

Urbanisation du bourg : SD précise que nous avons une parcelle derrière les dernières réalisations qui est constructible de suite, et demande à chacun de réfléchir à des solutions et pistes pour aménager ces zones urbanisables.

L'idée étant de contacter différents architectes pour connaître leurs visions du projet sur cette parcelle

Le chauffage biomasse :

SD informe qu'il a pris contact avec Mme Dupiol-Tach maire de Grignols, pour avoir les coordonnées du leur prestataire qui a installé la biomasse à la mairie, (il s'agit de Badie à Tonneins). SD précise qu'il a reçu suite à sa demande, une liste de prestataires de la part de MR Dupouy du Syphem. L'idée est d'être opérationnel pour l'hiver prochain dans l'intérêt de nos locataires.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

12 JANVIER 2023

5.4 Achats groupés

Samuel Durand

Nous avons eu quelques retours intéressés (+/- 10) concernant l'achat de pellets, de l'assainissement des fosses et bacs. Une offre de St Marc reçue en 10/22 équivaut à l'individuel il y a 5 ans, ce qui est attractif. LC ajoute qu'il existe une entreprise d'assainissement à Gajac que nous solliciterons. LC demande si nous avons prévu les assurances et mutuelles. SD répond qu'il existerait une offre groupée pour les mutuelles au niveau de la CdC, que l'on peut voir avec Groupama, l'assureur de la mairie s'il est possible d'avoir des offres groupées, notamment au niveau des voitures. La mairie recevra les prestataires par thèmes pour obtenir des propositions commerciales que nous soumettrons à la population.

5.5 Prochain journal :

Samuel Durand

Le prochain journal sera distribué en février 23.

5.6 Gravas lieudit La Vigne :

Samuel Durand

SD propose dans un premier temps de voir avec la CdC si cela est de leur compétence, et quel tarif pour cette intervention, et en fonction demander à des professionnels comme Espuny et le Sictom.

5.7 Prochaine réunion citoyenne :

Samuel Durand

SD émet l'idée de faire la réunion citoyenne en même temps que l'inauguration du « jardin du curé ». La problématique réside dans les délais de réalisations des chantiers qui sont de plus en plus incertains en raison des délais à rallonges des artisans. S'il y a impossibilité de jumeler les deux, il faudrait faire une réunion en mars/avril au plus tard pour faire un point sur les projets en cours et en cibler d'autres. IL est important de favoriser la transparence entre la municipalité et les habitants du village.

Concernant le jardin du curé, LC demande que la bordure côté route soit nettoyée. Mlm répond qu'un traitement sera mis en place.

5.8 Repas communal du 29/01 :

Les invitations seront distribuées le prochain week-end. Réponse avant le 23/1. Boisson à la charge de la mairie. Préparation des tables la veille.

5.9 Recensement :

Samuel Durand

Démarrage à compter du 19 janvier avec possibilité de se recenser directement sur internet. Chacun recevra dans sa boîte aux lettres les codes d'identification. En direct, le recensement sera effectué par Isabelle Aracil, notre secrétaire de mairie.

5.10 Salon de la chasse du 25/6/23 :

Tous

A date, 50 stands seraient prévus ce qui feraient entre 3000 et 5000 personnes. Nous étudierons en CM les possibilités d'aider financièrement ce salon. La mairie aura des arrêtés à prendre pour l'utilisation des terrains communaux. Une réunion

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

12 JANVIER 2023

interservices aura lieu un mois avant. Didier Chambon a déjà bien avancé sur le projet et des réunions régulières informent de l'avancement du projet.

5.11 Mise à disposition des nouveaux sacs SICTOM :

Adeline Portet

Les nouveaux sacs sont arrivés à la mairie. Il faudra communiquer sur le petit journal et PanneauPocket l'information.

Pas d'autres questions à l'ordre du jour, à 20h55, Madame le Maire déclare le conseil municipal clos.

Madame le maire
ADELINE PORTET

Le secrétaire de séance
SAMUEL DURAND

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

12 JANVIER 2023

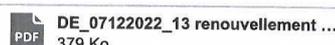
délibération désignation représentants CLECT

Sophie Puyo <dgs@cdcdubazadais.fr>

mercredi 4 janvier 2023 à 12:49 réception

À : Mairie de AUBIAC , Mairie de BAZAS , Mairie de BERNOS BEAULAC , Mairie de BIRAC , Mairie de Captieux , Mairie de Cauvignac , Mairie de CAZATS , Mairie de Cours les Bains , Mairie de CUDOS , Mairie de ESCAUDES , Mairie de GAJAC , Mairie de GANS , Mairie de Giscos , Mairie de Goualade , Mairie de Grignols , Mairie de LABESCAU , Mairie de LADOS , Mairie de LARTIGUE , Mairie de Lavazan , Mairie de LE NIZAN , Mairie de Lerm et Musset , Mairie de LIGNAN DE BAZAS , Mairie de MARIMBAULT , Mairie de Marions , Mairie de Masseilles , Mairie de SAINT COME , Mairie de SAUVIAC , Mairie de Sigalens , Mairie de SILLAS , Mairie de St-Michel-de-Castelneau , MAIRIE SENDETS , Laurence RAYNAUD

Cc : COUSTET Nicole



Bonjour,

Lors de sa séance du 7 décembre 2022, le Conseil communautaire a validé le renouvellement de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui sera composée de 35 membres titulaires (et autant de suppléants), à raison **d'1 représentant titulaire (et 1 suppléant) par commune et 5 représentants titulaires (et 5 suppléants) pour la commune de Bazas.**

Les communes membres sont désormais sollicitées pour désigner leurs représentants au sein de la CLECT. A l'issue de cette désignation, le Conseil communautaire validera la liste des membres de la CLECT.

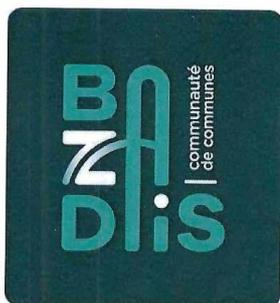
Vous trouverez en pièce jointe un modèle de délibération que vous voudrez bien soumettre **dans les meilleurs délais** à votre conseil municipal, ainsi que la délibération du conseil communautaire.

Comme indiqué en séance de conseil communautaire, il est vivement conseillé de désigner des élus communautaires, qui sont déjà au fait des dossiers de la Communauté de communes, pour siéger au sein de cette commission. Mais il ne s'agit que d'une suggestion.

A l'issue du vote en conseil municipal, je vous remercie de bien vouloir me transmettre la délibération rendue exécutoire.

Restant à votre disposition,

Bien à vous.



Sophie PUYO

Directrice Générale des Services

- 05 56 25 50 53
- 06 11 86 59 12
- 29 avenue Jean Guérin 33690 GRIGNOLS

— www.cdcdubazadais.fr

● Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux @cdcdubazadais

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

12 JANVIER 2023

Modèle de délibération

Objet : Renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire/Madame le Maire rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert.

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde la question de la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. Ainsi, la parité de représentation n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune dispose d'un nombre supérieur de représentants (une telle représentation inégalitaire peut apparaître justifiée par l'importance démographique de la commune considérée, ou par son statut de ville-centre, notamment).

La composition de la CLECT lors de la précédente mandature était la suivante :

Communes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Bazas	5	5
Autres communes	1	1

Par délibération n°DE_07122022_13 en date du 7 décembre 2022, le Conseil communautaire a validé la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé le nombre de membres à 35 titulaires (et 35 suppléants), soit 1 délégué titulaire par commune (et 1 suppléant) et 5 délégués titulaires pour la commune de Bazas (et 5 suppléants).

Les communes membres sont désormais sollicitées pour désigner leurs représentants au sein de la CLECT. A l'issue de cette désignation, le Conseil communautaire validera la liste des membres de la CLECT.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour désigner :

- M./Mme ~~FOURNET~~, délégué(e) titulaire représentant la commune de MARCIENS à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- M./Mme ~~DURAND~~, déléguée(e) suppléant(e).

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

12 JANVIER 2023



Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 
ID : 033-200043982-20221207-DE_07122022_13-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

Séance du Conseil Communautaire du 07 Décembre 2022

N° Délibération	DE_07122022_13
Nombre de conseillers en exercice	52
Nombre de conseillers présents	39
Nombre de conseillers absents	13
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de suffrages exprimés	47

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LAVAZAN sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Denis GONZALEZ
Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Jean-Bernard BONNAC, Francine CHADEFAUD, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Bernard JOLLYS, Isabelle POINTIS, Marie-Agnès SALOMON, Laurent SOULARD
Bernos-Beaulac : Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL,
Birat : Jean-Pierre MANSEAU
Captieux : Didier COURREGELONGUE, Jean-Luc GLEYZE,
Cauvignac : Nicole COUSTET
Cazats : David ATTIMONT
Cours-les-Bains : /
Cudos : Jean-Claude DUPIOL
Escaudes : Philippe MONNIER
Gajac : Pascal LOSSE
Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU
Giscos : Fabienne BARBOT
Goulade : René CARDOIT
Grignols : Lucienne BIES, Françoise DUPIOL-TACH
Labescau : /
Lados : Martine FRANCELIN
Lartigue : Philippe LAMOTHE
Lavazan : Henrique CHANFRANTE
Le Nizan : Michelle LABROUCHE
Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE
Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHIAL
Marimbault : Sébastien TAMAGNAN
Marions : Adeline PORTET
Masseilles : Nicole VIGNE
Saint-Côme : Serge MOURLANNE
Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN
Sauviac : /
Sendets : Eric VIGNEAU
Sigalens : Jean-Marc VAZIA
Sillas : Michel DESQUEYROUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

12 JANVIER 2023

		Envoyé en préfecture le 16/12/2022 Reçu en préfecture le 16/12/2022 Publié le  ID : 033-200043982-20221207-DE_07122022_13-DE
Absents ou excusés	Michel AIME, Isabelle BERNADET, Patrick DAURIAN, Francis DELCROS, Marie-Bernadette DULAU, Denis ESPAGNET, Jacques LAGARDERE, Didier LAMBERT, Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY, Alain MICHEL, Julien RIVIERE,	
Pouvoirs de	Isabelle BERNADET à Danielle BARREYRE Patrick CHAMINADE à Françoise DUPIOL-TACH Bernard DAURIAN à Jean-Claude DUPIOL Francis DELCROS à Richard BAMALE Marie-Bernadette DULAU à Isabelle DEXPERT Denis ESPAGNET à Eric VIGNEAU Christine LUQUEDEY à Didier COURREGELONGUE Julien RIVIERE à Bernard JOLLYS	
Secrétaire de séance	Isabelle DEXPERT	

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

RAPPORT N°04 – FINANCES

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

Objet de la délibération

Renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Exposé

Monsieur le Vice-président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert.

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde la question de la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. Ainsi, la parité de représentation n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune dispose d'un nombre supérieur de représentants (une telle représentation inégalitaire peut apparaître justifiée par l'importance démographique de la commune considérée, ou par son statut de ville-centre, notamment).

La composition de la CLECT lors de la précédente mandature était la suivante :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 12 JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 
ID : 033-200043982-20221207-DE_07122022_13-DE

Communes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Bazas	5	5
Autres communes	1	1

Il est proposé de maintenir cette répartition de sièges.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇨ **DE CONSTITUER** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- ⇨ **DE FIXER** le nombre de membres de la CLECT à 35, soit 1 membre par commune et 5 membres pour la commune de Bazas ;
- ⇨ **DE SOLLICITER** les communes membres en vue de leur demander de désigner leurs représentants au sein de la CLECT ;
- ⇨ **DE SOUMETTRE** au vote d'une prochaine assemblée communautaire la liste des conseillers dont les noms auront été proposés par chaque commune membre.

Résultat du vote :

Votants : 47
Abstention : 0
Pour : 47
Contre : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Fait à Grignols, le 8 décembre 2022.

La Secrétaire de séance,
Isabelle DEXPERT

La Présidente,
Nicole COUSTET

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
12 JANVIER 2023**